



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 2 octobre 2025 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- |                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau    | - Serge Brault  |
| - Mario Dufour       | - David Dumont  |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 2 OCTOBRE 2025

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2025
3. Travaux publics
  - a) Réfection d'une section du trottoir de la rue Saint-Jacques
  - b) Abandon du projet de modification de la signalisation de stationnement sur la rue Saint-Jacques: Résolution 2021-11-265
  - c) Approbation des directives de changement: Réfection de la rue Saint-Henri
4. Comptes à payer pour le mois d'octobre 2025
5. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de septembre 2025
6. Comptes à payer (Factures)
  - a) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
  - b) Municipalité de Lacolle
7. Demande d'aide financière
  - a) Centre de Femmes La Marg'Elle
  - b) Fabrique Saint-Cyprien
  - c) Club FADOQ Napierville
8. Protocole d'entente pour location de locaux : Service d'Action bénévoles Au cœur du Jardin
9. Protocole d'entente pour location de locaux : Club FADOQ Napierville
10. Protocole d'entente pour un partenariat avec l'organisme les Complices alimentaires
11. Adoption de la politique familiale municipale 2025-2030
12. Offre de services Cain Lamarre
13. Achat de portables: Offres de services



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

14. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
15. Société québécoise des infrastructures: Location temporaire d'espace
16. Entrepôt 175-C boulevard industriel: Contrat de location
17. Bibliothèque municipale: Entente de services pour la location de tapis
18. Demande d'appui: Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
19. Demande d'appui: Règlement fédéral concernant la vitesse sur les lacs
20. Reconnaissance et soutien des organismes communautaires: Cercle des fermières
21. Varia
22. Public: Période de questions
23. Levée de l'assemblée

### 2025-10-289 Adoption de l'ordre du jour

#### Résolution #2025-10-289 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

### 2025-10-290 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2025

#### Résolution #2025-10-290 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2025

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2025.

ADOPTÉE

### Travaux publics

#### Travaux publics

### 2025-10-291 Réfection d'une section du trottoir de la rue Saint-Jacques

#### Résolution #2025-10-291 : Réfection d'une section du trottoir de la rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QU'une section de trottoir en façade du bâtiment sis au 438, rue Saint-Jacques, d'une longueur d'environ 42 mètres linéaires, est désuète et nécessite une réfection complète ;

CONSIDÉRANT que cette rue constitue une artère principale au cœur de la municipalité et qu'elle est utilisée quotidiennement par un grand nombre de citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été déposée par l'entreprise *Pearson Pelletier* pour la réalisation des travaux mentionnés, au coût de 32 133,36 \$ plus les taxes applicables ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte les exigences de la municipalité ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à *Les Entreprises Pearson Pelletier* pour la réfection d'une section du trottoir de la rue Saint-Jacques, sur une longueur d'environ 42 mètres linéaires, pour un montant de 32 133,36 \$, plus les taxes applicables, tel que plus amplement détaillé dans la soumission 25-527-RI transmise en date du 19 septembre 2025.

ADOPTÉE

**2025-10-292**  
**Abandon du**  
**projet de**  
**modification de**  
**la signalisation**  
**de**  
**stationnement**  
**sur la rue Saint-**  
**Jacques:**  
**Résolution 2021-**  
**11-265**

### **Résolution #2025-10-292 : Abandon du projet de modification de la signalisation de stationnement sur la rue Saint-Jacques: Résolution 2021-11-265**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté, en novembre 2021, la résolution #2021-11-265 visant à demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'interdire le stationnement aux abords de certaines entrées charretières sur la rue Saint-Jacques, afin d'améliorer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que cette demande faisait suite à des plaintes récurrentes de citoyens et commerçants concernant la visibilité restreinte causée par le stationnement à proximité de plusieurs accès aux immeubles situés aux adresses 338-342, 342-348, 356-362, 376-380 et 416-422 rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que le MTQ, après analyse, a accepté la demande sous certaines conditions, incluant l'ajout d'un marquage de couleur jaune d'au moins 5 mètres aux abords des entrées charretières mentionnées, l'ajout de signalisation de type P-150-2 par le MTMD, la production d'un plan de marquage, la transmission d'une demande de permis préalable aux travaux, obtenir l'approbation des commerçants ainsi que du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé aux consultations auprès des citoyens concernés, obtenu leur appui, et transmis au MTQ un plan de marquage préliminaire;

CONSIDÉRANT qu'en réponse, le MTQ a exigé des plans de marquage complets, signés et scellés par un ingénieur, respectant toutes les normes techniques, ce qui engendre des coûts importants pour la Municipalité, sans subvention ou appui financier prévu pour ce type de projet mineur;

CONSIDÉRANT que près de trois (3) années se sont écoulées depuis la demande initiale, la Municipalité constate que les exigences administratives et techniques associées à ce projet sont excessives pour une simple demande de signalisation visant à améliorer la sécurité sur une rue locale, et que de telles procédures, longues et administrativement lourdes, deviennent de plus en plus difficiles à gérer pour les petites municipalités disposant de ressources limitées;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'optimiser les ressources publiques, tout en maintenant une approche pragmatique en matière de sécurité et d'aménagement du territoire;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE la Municipalité mette un terme au projet initié par la résolution no 2021-11-265, en lien avec l'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Jacques, considérant les coûts et la complexité administrative exigée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) soit avisé de l'abandon du projet par la présente résolution, et qu'aucun plan de marquage ne sera produit ni aucun permis demandé.

QUE la Municipalité remercie le MTMD pour la collaboration démontrée tout au long du processus, tout en réitérant l'importance d'un assouplissement des procédures dans le cadre de projets de signalisation à portée strictement locale.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à madame Carole Mallette, députée provinciale.

ADOPTÉE

### 2025-10-293 Approbation des directives de changement: Réfection de la rue Saint-Henri

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver les directives de changement numéros 9 à 16 pour un montant total de 151 967.08 \$, plus les taxes applicables et que les coûts relatifs à ces services et travaux soient imputés au règlement d'emprunt #457.

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Archambault, directrice générale, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux susmentionnés.

ADOPTÉE

### 2025-10-294 Comptes à payer pour le mois d'octobre 2025

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois d'octobre, soit:

Municipalité au montant de 37 351.78\$

Bibliothèque au montant de 1 379.83\$

Loisirs au montant de 9 253.53\$

Incendie au montant de 18 678.75\$

ADOPTÉE

### Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de septembre 2025

Dépôt des rapports des dépenses du mois de septembre 2025 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Comptes à payer (Factures)

2025-10-295

### Comptes à payer: Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

### Comptes à payer (Factures)

#### Résolution #2025-10-295 : Comptes à payer: Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* au montant de 3 363.82\$ représentant une entraide mutuelle le 22 août 2025 suivant la facture numéro 5FD000810.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2025-10-296

### Comptes à payer: Municipalité de Lacolle

#### Résolution #2025-10-296 : Compte à payer: Municipalité de Lacolle

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *Municipalité de Lacolle* au montant de 4 192.76\$ représentant une entraide mutuelle le 11 août 2025 suivant la facture numéro 365.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### Demande d'aide financière

2025-10-297

### Centre de Femmes La Marg'Elle

### Demande d'aide financière

#### Résolution #2025-10-297 : Centre de Femmes La Marg'Elle

CONSIDÉRANT QUE le centre de Femmes La Marg'Elle est un organisme à but non lucratif qui œuvre sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la mission principale de l'organisme est de promouvoir la prise en charge et l'autonomie des femmes par des services d'accueil, d'écoute, de support, d'accompagnement sociojuridique ainsi que par des activités et ateliers variés;

CONSIDÉRANT QUE ces activités contribuent à briser l'isolement, favoriser l'autonomie, susciter la réflexion et apporter des changements bénéfiques pour les participantes et pour l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les activités offertes par le Centre de Femmes La Marg'Elle sont gratuites et que l'organisme fait appel à l'appui de la communauté pour poursuivre sa mission;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance du Centre de Femmes La Marg'Elle comme acteur significatif du développement social sur son territoire;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le centre de Femmes La Marg'Elle a transmis une demande d'aide financière en date du 3 septembre 2025;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la municipalité de Napierville octroie une aide financière de 250\$ au Centre de Femmes La Marg'Elle pour soutenir sa mission et ses activités.

Que la Municipalité de Napierville exprime également le souhait que le Centre de Femmes La Marg'Elle puisse planifier et offrir certaines activités directement sur le territoire de Napierville, afin de rendre ses services encore plus accessibles aux citoyennes de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2025-10-298  
Demande d'aide financière:  
Fabrique Saint-Cyprien

### Résolution #2025-10-298 : Demande d'aide financière: Fabrique Saint-Cyprien

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien organise depuis de nombreuses années une activité-bénéfice, soit une journée spaghetti, dont les sommes amassées servent à l'entretien et à la préservation de l'église;

CONSIDÉRANT QUE pour l'édition de l'année en cours, les fonds recueillis permettront de défrayer les coûts liés à la restauration de la rosace de l'église;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique et son église constituent un patrimoine et une infrastructure d'importance sur le territoire de la municipalité, tant sur les plans historiques, culturel que communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tient à soutenir de tels infrastructures et organismes qui contribuent à la vitalité et l'identité de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la fabrique Saint-Cyprien a transmis une demande d'aide financière en date du 17 septembre 2025;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Napierville octroie une aide financière de 500\$ à la Fabrique Saint-Cyprien pour la tenue de sa journée spaghetti annuelle.

ADOPTÉE

2025-10-299  
Demande d'aide financière: Club FADOQ Napierville

### Résolution #2025-10-299 : Demande d'aide financière: Club FADOQ Napierville

CONSIDÉRANT QUE le club FADOQ Napierville organise tout au long de l'année une diversité d'activités qui contribuent à briser l'isolement des personnes aînées et à dynamiser la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été transmise à la Municipalité de Napierville en date du 24 septembre 2025 afin de soutenir l'organisation de leur traditionnel souper de Noël 2025, lequel permettra également d'accueillir l'artiste Carl Gauthier pour un spectacle musical festif et rassembleur;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de favoriser la tenue d'activités qui encouragent la socialisation, la participation et le mieux-être des personnes aînées de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est fière de pouvoir compter sur un organisme aussi engagé que le Club FADOQ Napierville, dont l'implication contribue grandement à la vitalité sociale et la qualité de vie de nos citoyens aînés;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Napierville octroie une aide financière de 450\$ au Club FADOQ Napierville pour l'organisation de leur souper de Noël 2025, qui tiendra le 14 décembre 2025 au centre communautaire de Napierville.

Il est également résolu que le conseil municipal de Napierville témoigne toute sa reconnaissance envers le Club FADOQ Napierville pour son engagement constant auprès des aînés et sa précieuse contribution à la vie collective de notre municipalité.

ADOPTÉE

### **2025-10-300** **Protocole** **d'entente pour** **location de** **locaux : Service** **d>Action** **bénévoles Au** **coeur du Jardin**

#### **Résolution #2025-10-300 : Protocole d'entente pour location de locaux : Service d'Action bénévoles Au cœur du Jardin**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est propriétaire de l'immeuble situé au 262, rue de l'Église à Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'Action bénévoles Au cœur du Jardin occupe un local afin d'y tenir les activités offertes par l'organisme depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire conclure un protocole d'entente avec le Service d'Action bénévoles Au cœur du Jardin afin d'officialiser la location d'un local situé à cette adresse et de convenir des conditions relatives à l'utilisation des lieux;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole d'entente a pour objet de déterminer les modalités d'occupation des locaux ainsi que les obligations respectives des parties;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville autorise la conclusion d'un protocole d'entente intervenant entre la Municipalité de Napierville et le Service d'Action bénévoles Au cœur du Jardin.

QUE madame la directrice générale ou son adjointe et madame la mairesse ou son remplaçant, soient par la présente résolution autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Napierville, le protocole d'entente et tous autres document donnant plein effet à cette entente.

Que la copie de la présente résolution soit jointe audit protocole d'entente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-10-301  
Protocole  
d'entente pour  
location de  
locaux : Club  
FADOQ  
Napierville

### Résolution #2025-10-301 : Protocole d'entente pour location de locaux : Club FADOQ Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est propriétaire de l'immeuble situé au 262, rue de l'Église à Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ Napierville occupe un local afin d'y tenir les activités offertes par l'organisme depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire conclure un protocole d'entente avec le Club FADOQ Napierville afin d'officialiser la location d'un local situé à cette adresse et de convenir des conditions relatives à l'utilisation des lieux;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole d'entente a pour objet de déterminer les modalités d'occupation des locaux ainsi que les obligations respectives des parties;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville autorise la conclusion d'un protocole d'entente intervenant entre la municipalité de Napierville et le Club FADOQ Napierville.

QUE madame la directrice générale ou son adjointe et madame la mairesse ou son remplaçant, soient par la présente résolution autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Napierville, le protocole d'entente et tous autres document donnant plein effet à cette entente.

Que la copie de la présente résolution soit jointe audit protocole d'entente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2025-10-302  
Protocole  
d'entente pour  
un partenariat  
avec l'organisme  
Les Complices  
alimentaires

### Résolution #2025-10-302 : Protocole d'entente pour un partenariat avec l'organisme Les Complices alimentaires

CONSIDÉRANT QUE Les Complices alimentaires offrent à la Municipalité de Napierville la possibilité de mettre à la disposition de la population un congélateur libre-service contenant des produits congelés offerts à tarification sociale;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à favoriser l'accessibilité alimentaire et à soutenir la population dans une optique de saine alimentation de proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la municipalité met gratuitement à disposition un espace pour l'installation du congélateur, sans être responsable de son entretien, des produits qui y sont vendus, ni des bris ou dommages pouvant survenir;

CONSIDÉRANT QUE Les Complices alimentaires s'engagent à assurer l'entretien, l'approvisionnement, l'assurance et la conformité réglementaire du congélateur libre-service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit verser une contribution financière de 11 000\$ afin de rendre possible la réalisation du projet permettant l'acquisition du congélateur et qu'elle devra également débourser un montant maximal de 2 000\$ pour sa mise en fonction et que,



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

par la suite, l'organisme assumera la responsabilité du reste des démarches et frais afférents;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'entente à intervenir entre la Municipalité de Napierville et Les Complices alimentaires concernant la mise à disposition d'un congélateur libre-service destiné à la population selon les conditions présentées.

Il est également résolu d'autoriser Madame Julie Archambault, Directrice générale, et Madame Chantale Pelletier, Mairesse, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville ladite entente et tout document nécessaire dans le cadre de ce projet.

Que le montant requis aux fins de cette entente soit pris à même le fonds général suite à l'entrée de revenus supplémentaires.

ADOPTÉE

**2025-10-303**  
**Adoption de la**  
**politique**  
**familiale**  
**municipale**  
**2025-2030**

### **Résolution #2025-10-303 : Adoption de la politique familiale municipale 2025-2030**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville reconnaît l'importance de soutenir le bien-être des familles et de favoriser un milieu de vie accueillant, sécuritaire et inclusif;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de la Politique familiale municipale s'inscrit dans une démarche concertée en collaboration avec d'autres municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville, ainsi que dans un processus de consultation auprès de citoyens, des élus, des employés municipaux et des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Politique familiale municipale de Napierville vise à :

- Offrir un environnement durable, sécuritaire et adapté aux besoins des familles;
- Assurer des services et des activités de proximité répondant aux besoins diversifiés des familles;
- Favoriser l'entraide, le partage, le respect et le sentiment de communauté sur le territoire de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la Politique familiale municipale 2025-2030 ainsi que son plan d'action et en recommande l'adoption;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte officiellement la Politique familiale municipale de Napierville, telle que présentée dans le document annexé à la présente résolution.

QUE le conseil municipal s'engage à assurer aux meilleurs de ses capacités la mise en œuvre des orientations et des objectifs de la politique en



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

collaboration avec les partenaires concernés dans le cadre du plan d'action 2025-2030 et de conserver cette politique vivante et adaptée aux besoins évolutifs des familles de Napierville.

ADOPTÉE

### 2025-10-304 Offre de services Cain Lamarre

#### Résolution #2025-10-304 : Offre de services Cain Lamarre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a retenu, pour l'année 2025, les services du cabinet Cain Lamarre pour différents dossiers qui requiert des services juridiques et que nous sommes satisfaits de la qualité des services offerts;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Cain Lamarre a transmis une offre de services pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 en date du 19 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services comprend le mandat général des services professionnels, la banque d'heure à taux réduit, le recouvrement de créances municipales ainsi que l'analyse des procès-verbaux pour un montant de 4 875\$ et plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les services supplémentaires requis seront facturables à un taux horaire variant de 150\$ à 375\$ l'heure;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la mairesse et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, à procéder à la lecture et l'analyse des procès-verbaux, à l'exception des règlements qui s'y trouvent, de procéder au recouvrement de créances municipales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 au montant total de 4 875\$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

### 2025-10-305 Achat de portables: Offres de services

#### Résolution #2025-10-305 : Achat de portables: Offres de services

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est un conseil sans papier depuis près de 10 ans, adoptant des pratiques numériques afin de réduire l'utilisation de documents imprimés;

CONSIDÉRANT QUE les iPads précédemment acquis pour faciliter le travail électronique sont désormais désuets et que la batterie de ces appareils ne conserve plus sa charge, rendant leur utilisation inefficace;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres du conseil utilisent actuellement leur ordinateur personnel pour participer aux rencontres municipales, situation que la municipalité souhaite régulariser afin que seuls des outils informatiques municipaux soient utilisés;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de portables permettra aux membres du conseil de travailler plus efficacement avec divers logiciels et outils numériques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville poursuit activement un virage vert, visant à minimiser l'utilisation de papier dans toutes ses activités;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Solveo inc.* a transmis une offre de services au montant de 5 879.94\$ plus les taxes applicables pour l'achat de six portables 14 pouces;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de six portables 14 pouces pour les membres du conseil municipal auprès de l'entreprise *Solveo inc.* au montant de 5 879.94\$ plus les taxes applicables afin de soutenir leurs fonctions administratives et décisionnelles dans le cadre du virage numérique et écologique de la municipalité.

Que les appareils acquis et remis aux membres du conseil municipal seront utilisés dans le respect des politiques en vigueur de la Municipalité de Napierville.

Que le montant requis aux fins de ces achats soit pris à même le fonds général suite à l'entrée de revenus supplémentaires.

ADOPTÉE

### Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Tel qu'indiqué à l'article 176.4 du code municipal, la greffière-trésorière dépose en séance ordinaire du conseil municipal les deux états comparatifs suivants : un premier état comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci et un second état comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

### 2025-10-306 Société québécoise des infrastructures: Location temporaire d'espace

#### Résolution #2025-10-306 : Société québécoise des infrastructures: Location temporaire d'espace

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est actuellement en processus d'agrandissement et de mise aux normes de son garage municipal et qu'elle doit procéder à la location de portes de garage afin d'assurer la continuité de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à la location de deux locaux situés au 520, rue Saint-Jacques à Napierville (Portes #4 et #5) auprès de la Société québécoise des infrastructures pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une proposition de renouvellement au coût mensuel de 3 004.95\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de location doit être signé entre les parties;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la location de deux locaux situés au 520, rue Saint-Jacques à Napierville (Portes #4 et #5) auprès de la Société québécoise des



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

infrastructures au coût mensuel de 3 004.95\$ plus les taxes applicables pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 mars 2026.

D'autoriser la Directrice générale, madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

### 2025-10-307 Entrepôt 175-C boulevard industriel: Contrat de location

#### Résolution #2025-10-307 : Entrepôt 175-C boulevard industriel: Contrat de location

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville loue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 un local situé au 175 boul. Industriel et appartenant à Monsieur Florent Grégoire suivant une résolution en date du 6 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location en cours prendra fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le locateur accepte de renouveler l'entente de location pour une période additionnelle d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 et ce, avec une majoration de loyer de 3.4% aux mêmes termes et conditions que le contrat actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville procède actuellement à l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal et que la finalisation des travaux est prévue en 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de prolonger le contrat de location pour assurer la continuité des opérations municipales jusqu'à la fin desdits travaux;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Directrice générale et la Mairesse à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat de location d'un local situé au 175, boul. industriel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

Il est également résolu que le loyer mensuel soit fixé à 1 975.24\$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

### 2025-10-308 Bibliothèque municipale: Entente de services pour la location de tapis

#### Résolution #2025-10-308 : Bibliothèque municipale: Entente de services pour la location de tapis

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque municipale de Napierville désire conclure une entente de service avec la compagnie Martin Inc. pour la fourniture et l'entretien de tapis afin d'assurer la propreté et la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service prévoit la location et l'entretien de quatre (4) tapis selon les modalités décrites, pour une durée de soixante (60) mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de location sont établis à 51.47\$ plus les taxes applicables aux deux semaines pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril et 72.20\$ par mois pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les coûts peuvent être ajustés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) sans toutefois dépasser 5% par année;

CONSIDÉRANT QUE l'entente inclut les conditions relatives aux frais de service, aux charges de remplacement ainsi qu'aux modalités de renouvellement et résiliation;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la signature de l'entente de service avec la compagnie Martin Inc. pour la location et l'entretien de tapis destinés à la Bibliothèque municipale de Napierville, selon les conditions et tarifs indiqués ci-dessus.

D'autoriser la directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer pour et nom de la Municipalité de Napierville ladite entente ainsi que tous les documents nécessaires à cette entente.

Il est également résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2025-10-309**  
**Demande**  
**d'appui: Retour**  
**sécuritaire et**  
**complet des**  
**activités de**  
**contrôle routier**  
**au Québec**

### **Résolution #2025-10-309 : Demande d'appui: Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec**

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat des matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE la rentrée scolaire est un des moments critiques sur le réseau routier en raison de la forte circulation et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers du gouvernement et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

Il est également résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise aux organisations suivantes:

- Monsieur Jonathan Julien, Ministre du Transport et de la Mobilité durable du Québec;
- Monsieur Ian Lafrenière, Ministre de la Sécurité publique du Québec;
- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Madame Annie Lafond Présidente, directrice générale par intérim ainsi que présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Madame Carole Mallette, députée de la circonscription de Huntingdon
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ADOPTÉE

**2025-10-310**  
**Demande d'appui:**  
**Règlement fédéral concernant la vitesse sur les lacs**

### **Résolution #2025-10-310 : Demande d'appui: Règlement fédéral concernant la vitesse sur les lacs**

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2025-05-119 de la Municipalité de Lac-aux-Sables et 2025-123 de la MRC du Granit, ainsi que leur demande d'appui;

CONSIDÉRANT le *Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (DORS/2008-120);

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction d'utiliser un bâtiment à propulsion mécanique ou électrique à une vitesse supérieure à 10 km/h, lorsqu'il se trouve à 30 mètres ou moins de la rive, n'est pas actuellement applicable à l'ensemble des lacs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la grande diversité d'usagers des plans d'eau, incluant notamment les plaisanciers et les baigneurs, est présente sur la majorité des lacs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'application généralisée de cette interdiction contribuerait à améliorer la sécurité des usagers à proximité des rives et à protéger les berges des lacs du territoire de la MRC des Appalaches ainsi que de l'ensemble du Québec;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville appuie les démarches entreprises par d'autres municipalités afin de demander au gouvernement fédéral de modifier le *Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (DORS/2008-120), de manière à rendre obligatoire, sur tous les lacs du Québec, l'interdiction d'utiliser un bâtiment à propulsion mécanique ou électrique à une vitesse supérieure à 10 km/h lorsqu'il se trouve à 30 mètres ou moins de la rive.

Il est également résolu copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Lac-aux-Sables, à la MRC du Granit, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'à Mme Carole Mallette, députée provinciale de la circonscription de



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Huntingdon, et à Mme Nathalie Provost, députée fédérale de la circonscription de Châteauguay–Lacolle.

ADOPTÉE

### 2025-10-311 Reconnaissance et soutien des organismes communautaires : Cercle des fermières

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires afin d'établir un cadre équitable pour reconnaître et soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le *Cercle des fermières* a déposé une demande de reconnaissance municipale conformément à ladite politique, en fournissant les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE le *Cercle des fermières* officiellement enregistré depuis le 25 avril 1933, a pour principale mission de promouvoir le savoir-faire traditionnel, de favoriser le développement culturel et social des membres, et de contribuer à la préservation des arts et métiers, notamment dans les domaines de l'artisanat, de la cuisine, du tricot et de la couture, tout en offrant un lieu d'échange, de formation et de solidarité pour les femmes de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre activement sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le service administratif a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accorder le statut d'organisme reconnu au *Cercle des fermières*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner l'importance des organismes présents sur le territoire, lesquels contribuent de façon significative au développement social, culturel, sportif et communautaire, tout en favorisant la qualité de vie et le mieux-être des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est reconnaissante de l'implication de chacun des membres des organismes œuvrant sur son territoire;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder au *Cercle des fermières* le statut d'organisme reconnu par la Municipalité de Napierville conformément à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

QUE cette reconnaissance ouvre droit aux soutiens et priviléges prévus à la politique en vigueur.

QUE l'organisme demeure assujetti aux obligations énoncées dans ladite politique pour conserver son statut.

ADOPTÉE

### Varia

### Varia

Monsieur le conseiller Mario Dufour, terminant son mandat, fait la lecture d'une lettre de reconnaissance et de remerciement envers la municipalité.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Madame la conseillère Marthe Tardif, terminant son mandat, fait la lecture d'une lettre de reconnaissance et de remerciement envers la municipalité.

### Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je soussignée directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & gref.-trés.

### 2025-10-312 Levée de l'assemblée

#### Résolution #2025-10-312 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h54.

CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

ADOPTÉE  
JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE